Accusé de réception en préfecture
091-219104619-20221115-CM201062022-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2022
Publiée le 18/11/2022

DELIBERATION
N° CM 20/106/2022

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents et représentés : **26**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

- **Déclassement de la parcelle AN n° 149 de 304 m² sise 17 Rue de la Source à Ollainville et vente au profit de la SCI la Source**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 06/125/2020 du 15 décembre 2020 décidant d'acquérir la propriété sise 17 Rue de la Source constituée d'une maison édifiée sur une emprise de 304 m², à détacher de la parcelle AN 38, auprès de la Région Ile-de-France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente, pour la somme de 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 09/050/2021 du 19 mai 2021 autorisant la vente par la commune d'Ollainville de cette parcelle à Madame Dreyfus pour un montant de 90 000.00 € (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-08-17-0001 du 17 août 2021 portant désaffectation de la parcelle cadastrée AN n° 149 sur le territoire de la commune d'Ollainville (91) – lycée Château du Lac,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle à 140 000.00 € (cent quarante mille euros),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée AN 149 de 304 m² sise 17 Rue de la Source appartient à la Commune d'Ollainville depuis le 27 octobre 2022,

Considérant que la Région Ile-de-France a constaté la désaffectation de la parcelle AN 149 issue de la parcelle AN 38 par arrêté préfectoral n° 75-2021-08-17-0001 du 17 août 2021,

Considérant que cette parcelle n'est donc plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas donner à ce terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par un professionnel de santé concernant l'acquisition de cette parcelle,

Considérant les prérogatives du Maire en matière de santé publique,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Commune de ne pas assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'un terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant que ce terrain de 304 m² sera cédé à un professionnel de santé et accueillera un centre d'accueil médicalisé et permettra de maintenir un service médical sur le territoire d'Ollainville et les communes limitrophes,

Considérant la nécessité de prendre acte de la désaffectation de ce terrain et de prononcer son déclassement afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par le professionnel de santé exerçant sur le territoire ollainvillois,

Considérant la création d'une SCI par Madame Dreyfus dénommée SCI la Source,

Considérant la promesse de vente signée le 4 février 2022 entre la commune d'Ollainville et Madame Dreyfus, nommée SCI la Source pour un montant de 90 000.00 €,

Considérant que les frais de démolition de la bâtisse existante sur le terrain seront supportés par la SCI la Source,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Prend acte** de la désaffectation actée par arrêté préfectoral n° 75-2021-08-17-0001 du 17 août 2021 et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 149 sise 17 Rue de la Source,

- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 149 sise 17 Rue de la Source, propriété de la commune depuis le 27 octobre 2022,

- **Autorise** la vente de ce bien à la SCI la Source pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros),

- **Dit** que les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte seront supportés par la collectivité,

- **Dit** que les frais de réalisation de la clôture seront supportés par la Commune,

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le 16 novembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)